

DEPARTEMENT DE L' AISNE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU BASSIN VERSANT DE L'OISE AMONT - SIABOA



**Enquête publique
relative à la demande de déclaration d'intérêt général
et d'autorisation au titre de l'article L-214 -1 et
suivants du code de l'environnement, concernant la
restauration de l'Ancienne Sambre dans la commune
du Nouvion-en-Thiérache.**



Enquête Publique du 16/6/2015 au 17/7/2015

Rapport du Commissaire Enquêteur

à Monsieur le Préfet de l'Aisne

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE	3
I) PREPARATION DE L'ENQUETE	3
II) PRESENTATION DU PROJET DE RESTAURATION DE L'ANCIENNE SAMBRE ..	4
21 - Historique.....	4
22 - Généralités	5
III MODALITES PRATIQUES	6
31 - Formalités	6
32 - Visite des lieux.....	7
IV PUBLICITE	8
41 - Publicité réglementaire	8
42 - Autres publicités	9
Permanence Commissaire Enquêteur.....	9
43 - Concertation du public.....	10
44 - Réunion publique	11
V DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE	11
51 - Composition du dossier d'enquête publique.....	11
52 - Avis du commissaire enquêteur sur la présentation et le contenu du dossier :.....	12
VI ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER	13
VII DEROULEMENT DE L'ENQUETE	13
71 - Participation	13
72 - Clôture de l'enquête	16
73 - Procès Verbal de Clôture et synthèse de l'enquête	16
VIII ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	17
81 – Analyse des avis des Personnes Publiques Associées.....	17
82 – Analyse du projet :	18
83 – délibérations des communes.....	19
84 – Analyse des observations et courriers portés au registre et des réponses du SIABOA.....	19
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	22
DOCUMENTS ANNEXES	23



Pièces jointes : Dossier et Registre d'Enquête



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU BASSIN VERSANT DE
L'OISE AMONT - SIABOA**

* * * *

Enquête publique
relative à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de l'article
L-214 -1 et suivants du code de l'environnement, concernant la restauration de l'Ancienne
Sambre dans la commune du Nouvion-en-Thiérache.

* * * *

RAPPORT D'ENQUETE

* * * *

I) PREPARATION DE L'ENQUETE

L'objet du projet soumis à l'enquête publique est relatif à la restauration de l'ancienne Sambre dans la Commune du Nouvion-en-Thiérache.

L'objet précis de cette enquête publique est constitué par la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et d'autorisation préfectorale au titre des articles L-214 -1 à L-214-6 du code de l'environnement présenté par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU BASSIN VERSANT DE L'OISE AMONT – SIABOA- sur la Commune du Nouvion-en-Thiérache.

Ce projet est soumis à autorisation car le projet de travaux relève de l'article R214.1 et suivants du code de l'environnement. Les rubriques de cet article L. 214-1 N° 3.1.2.0 - 3.1.5.0. 1 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à cet article L.214-1 du code de l'environnement.

Le 1^{er} avril 2015, la DDT : Direction Départementale des Territoires demande au Tribunal Administratif d'Amiens la nomination d'un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

Le 10 avril 2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désigne Monsieur Alain RODIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacques DENISSEL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. La décision porte le Numéro : E1500068/80.

Le 18 mai 2015, M. Le Préfet de l'Aisne, prend un arrêté préfectoral fixant les conditions de l'enquête publique. Elle se déroulera du mardi 16 juin 2015 dès 9h00 jusqu'au vendredi 17 juillet 2015 à 18h00.

Sont notamment définis les dates et lieux des permanences de l'enquête publique :

JOURS	Heures	lieu
Mardi 16 juin 2015	9h00 à 12h00	Mairie du Nouvion-en-Thiérache
Samedi 27 juin 2015	9h00 à 12h00	Mairie du Nouvion-en-Thiérache
Mercredi 8 juillet 2015	15h00 à 18h00	Mairie du Nouvion-en-Thiérache
Vendredi 17 juillet 2015	15h00 à 18h00	Mairie du Nouvion-en-Thiérache

- *annexe 1 : arrêté préfectoral du 17 avril 2014 - 6 pages -*

Par souci de concision, dans la suite de ce rapport nous résumerons :

- l'intitulé de l'objet de l'enquête publique en « restauration de l'Ancienne Sambre »,
- l'intitulé du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU BASSIN VERSANT DE L'OISE AMONT = SIABOA ou « Syndicat de l'Oise »
- l'UNION DES SYNDICATS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES qui a servi de support technique au SIABOA, sera dénommée selon son sigle : USAGMA.

II) PRESENTATION DU PROJET DE RESTAURATION DE L'ANCIENNE SAMBRE

(Document de référence : Résumé Non-Technique du dossier de demande d'autorisation)

21 - Historique

L'Ancienne Sambre dans la traversée de la commune du Nouvion-en-Thiérache, et notamment au niveau du tronçon urbain d'environ 1000 m, concerné par le présent projet, est fortement dégradée aussi bien en ce qui concerne la qualité de l'eau, que la nature des paramètres physiques et biologiques. De plus, les berges soumises aux phénomènes d'érosion hydraulique (érosion latérale et affouillement) présentent des protections artificielles le plus souvent hétéroclites et non adaptées qui dégradent l'esthétique de ce petit cours d'eau en maints endroits.

Nous avons pu ainsi observer sur le linéaire concerné, des protections de berges inadaptées et le plus souvent surdimensionnées, inefficaces autant qu'inesthétiques (enrochements mal positionnés, tôles plus ou moins rouillées, piquets, traverses de chemin de fer, etc...).

Concernant les paramètres biologiques, des rejets directs dans le lit du cours d'eau, des érosions de berge plus ou moins marquées, contribuent à dégrader ces paramètres que ce soit en termes de qualité de l'eau qu'en termes de biodiversité et de richesse spécifique animale et végétale (plantations de variétés horticoles inadaptées, résineux, etc.).

- Dans une première phase, il y a une dizaine d'années, ont été engagés des travaux de restauration et entretien des cours d'eau : nettoyage, déblai des embâcles et bois morts et premières implantations végétales visant à restaurer cette rivière. Des premières modifications culturelles ont été également engagées et sont observables dans la partie la plus avale de la traversée urbaine du ruisseau, telles que :
 - Pose de première plantation de plantes héliophytes¹
 - Renforcement de berges au moyen de grumes allongées de façon étagée avec plantations interstitielles de saules.
 - Premiers enrochements sur la rive bordant la fromagerie par exemple.

Vers 2011, un projet global a été lancé par le SIABOA. Ce syndicat en liaison avec l'USAGMA a mandaté le bureau d'études SINBIO pour construire un projet de réhabilitation de ce cours d'eau sur l'ensemble des 1000m de traversée de la ville.

Les objectifs finaux de ce projet peuvent ainsi être résumés en six axes auxquels nous rajoutons ce septième :

1. Reconstituer les habitats des milieux aquatiques et leur diversité,
2. Diversifier et stabiliser le profil en long du cours d'eau,
3. Améliorer la qualité écologique du cours d'eau,
4. Garantir la sécurité des biens et des personnes,
5. Restaurer les conditions d'écoulement
6. Permettre un entretien régulier après restauration.
7. améliorer l'esthétique et le cadre de vie pour les riverains de l'Ancienne Sambre

22 - Généralités

Le Syndicat de l'Oise s'est donc appuyé sur les compétences de l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques - USAGMA basée à Chivy-les-Etouvelles.

M. Predhomme, Président du SIABOA m'a souligné, le support technique important fourni par cet organisme, sans lequel ce projet n'aurait pu aboutir.

A chaque occurrence où nous parlerons des travaux du Syndicat de l'Oise apparaîtra en filigrane, le travail des spécialistes de ce « syndicat des syndicats de rivières » et notamment le travail de M. FAUVEL, de ses collègues et prédécesseurs.

La rédaction du dossier a donc été confiée à SINBIO, bureau d'études privé spécialisé sur ces problématiques. Il est basé à MUTTERSHOLTZ dans le Bas Rhin.

Le dossier porte les références des différentes études réalisées par ces intervenants.

Le Syndicat de l'Oise a été régulièrement consulté et a pris une part active à l'élaboration du projet de restauration de l'Ancienne Sambre.

Le dossier a donc été élaboré au fil de ces apports ; plusieurs versions en ont été construites. C'est la version « D » de ce dossier qui est soumise à l'enquête publique.

¹ L'appellation de plantes héliophytes regroupe toutes les plantes endémiques, naturelles de ces milieux humides, telles que les ajoncs, joncs, roseaux, carex ou laîches etc. mais aussi des espèces florales comme les iris d'eau,, l'eupatoire, la salicaire, la consoude, la lysimaque, etc

Un exemplaire de ce dossier nous a été remis lors de notre première réunion dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de l' Aisne à Laon.

23 – Cadre juridique

Le projet est concerné par plusieurs rubriques du code de l'environnement : R. 214-1 à R. 214-6 et R214-8. il est notamment soumis à :

- autorisation sur les rubriques de la nomenclature sur les cours d'eau, du code de l'environnement N° 3.1.2.0 et 3.2.1.0 (selon les résultats des analyses de sédiments : s'ils sont inférieurs au seuil S1 de concentration sur les métaux lourds, ce ne sera soumis qu'à déclaration)
- déclaration pour la rubrique - 3.1.5.0.

Il fait également l'objet d'une déclaration d'intérêt général pour permettre l'investissement public d'ouvrages sur des terrains privés. (articles L.211-7 du code de l'environnement. Articles – 1.151-36 à 1.151-40 du code rural et de la pêche maritime et articles R.214-88 à R.214-103 du code de l'environnement. Articles R.151-40 à R.151-49 du code rural et de la pêche maritime).

Ce projet doit donc être soumis à enquête publique.

III MODALITES PRATIQUES

31 - Formalités

- L'organisation générale de l'enquête a été prédéfinie par les Commissaires Enquêteurs titulaire et suppléant (respectivement MM. Rodier et Denissel) avec M. Damien Quentin, de la Direction Départementale des Territoires de l' Aisne, en charge de ce dossier au cours d'une réunion qui s'est déroulée en ces locaux à Laon le 6 mai 2015.
A cette occasion, M. Quentin nous a présenté le projet de restauration de l'Ancienne Sambre, soumis à l'enquête et remis les dossiers.
- Une seconde réunion de préparation a été nécessaire pour répondre à nos questions ou interrogations qui sont apparues à la lecture du dossier.
- Cette réunion s'est déroulée le 12 juin 2015 sur les lieux. Elle s'est tenue en mairie de Nouvion-en-Thiérache.
Y assistaient :
 - Mme Hoet Maire-Adjoint du Nouvion-en-Thiérache
 - M. Maillet Conseiller Municipal du Nouvion - délégué au SIABOA
 - M. Predhomme Président du SIABOA
 - M. Fauvel, en charge de ce dossier à l'USAGMA
 - MM. Denissel et Rodier , commissaires enquêteurs suppléant et titulaire.
- Au cours de cette réunion, toutes nos interrogations, nos doutes sur divers points du dossier, ont été levés.
- Il s'agissait essentiellement de compléter ou expliciter certains points du dossier. L'avis donné sur ce dossier dans le chapitre suivant détaille ces points qui nous sont apparus soit obscurs, soit abscons, soit demandant développement

- Nous avons abordé la question de la réunion publique. Les commissaires enquêteurs en ont expliqué les principes généraux, les avantages et inconvénients. Il a été convenu de laisser aux élus le temps de la réflexion et de l'évolution du contexte ainsi que la participation du public aux premières permanences afin qu'ils remontent au commissaire enquêteur leur perception. Puis, ce dernier prendra la décision qui interviendra forcément en fin de mois ou début juillet au plus tard.
Nous verrons qu'au final, le contexte, comme le déroulement de cette enquête publique n'ont pas nécessité le recours à cette réunion publique.
- La publicité de cette enquête publique a été revue en détail. Comme ce projet est en gestation depuis 2011, sa possible réalisation prochaine n'est plus forcément perceptible par les riverains.
- Après discussion, il est décidé que la ville du Nouvion fera une diffusion rapide d'un courrier reprenant essentiellement les paramètres de l'avis d'enquête publique. Il sera adressé nominativement à tous les riverains.

32- Visite des lieux

- La présentation sur le terrain a été faite ce même 12 juin, avec tous les participants
- Nous avons d'abord visité les abords de la fromagerie, donc depuis l'amont et avons ensuite fait la visite pédestre de tous le cours aval depuis la place de la république jusqu'à la fin du tracé concerné sur l'aval. La partie intermédiaire étant bordée de propriétés privées, il n'a pas été possible de la visiter ; ces propriétés étant surtout constituées de prairies, jardins ou petits parcs d'agrément, peu de constructions ou installations étaient concernées par le projet dans cette zone.
- Ce cours d'eau se présente donc comme un ruisseau au débit modeste en cette période d'étiage, similaire à l'estival en l'absence de fortes précipitations depuis plusieurs semaines.
- La surface en eau dépasse rarement les deux mètres de large et est en moyenne autour de un mètre
- L'aspect de l'eau est assez clair et transparent, pas d'odeur dominante ni désagréable, hormis quelques relents d'humidité ou d'eaux stagnantes.
- Les rives présentent des aspects très hétéroclites depuis des berges végétalisées qui paraissent naturelles, parfois peu engageantes avec ronces et orties. Les protections artificielles sont des plus variées, depuis des enrochements faits selon des techniques appropriées jusqu'à des amoncellements de piquets, tôles, relevant parfois du bricolage le plus improvisé. Les effets conjugués du temps et des crues produisent au global des rendus très inesthétiques...
- Nous avons pu rencontrer quelques riverains, notamment une personne demeurant Ruelle Séneaux, s'inquiétant de la préservation de son accès automobile à sa maison et son garage qui jouxte la berge de quelques rares décimètres.
- M. Fauvel nous a décrit en plusieurs points les principales techniques de réhabilitations du cours d'eau et de ses rives qui seront utilisées le long de ce kilomètre de cours.

IV PUBLICITE

41 - Publicité réglementaire

- **Avis d'enquête publique**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté en date du 18 mai 2015, de M. le Préfet de l'Aisne, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans 2 journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est paru :

- une première fois dans : **L'Union et l'Aisne Nouvelle** du 30 mai 2015
- une seconde parution est donc effectuée dans **L'Union** et dans **L'Aisne Nouvelle** du 18 Juin 2015.

- *Annexe 2 : avis d'enquête publique – 1 page –*
- *Annexe 3 : les quatre publications dans la presse - 4 pages -*
-

- **L'affichage à la Mairie du Nouvion-en-Thiérache**

Cet avis d'enquête a été affiché sur le panneau officiel à l'extérieur de la mairie, quinze jours avant le début de enquête publique jusqu'à son terme.

- **L'affichage sur site :**

Une affiche au format A2 sur fond jaune a été apposée à l'extrémité du cours d'eau couvert par le projet, près du pont qui termine la rue du Rejet.

A noter que cette affiche comportait une « coquille » : l'avant dernier paragraphe indiquait qu'à l'issue de l'enquête publique, le rapport serait consultable en mairie de Aizelles. Il s'agit bien évidemment d'un copié-collé malheureux d'un précédent arrêté. J'ai corrigé cette anomalie détectée par M. Bertommieux, Directeur Général des services du Nouvion-en-Thiérache sitôt la première permanence sur cette affiche A2 jaune.

Lors des quatre permanences et lors des visites sur site, j'ai pu vérifier la présence, l'intégrité et la pérennité de ces différents affichages.

Suite à la première visite sur site (12 juin) et la deuxième (27 juin), j'avais proposé d'apposer une ou deux affiches supplémentaires, notamment sur l'un des ponts de la place de la République. Cela n'a pas été réalisé. Néanmoins, nous considérons que les prescriptions réglementaires en ce domaine ont été respectées.



affiche A2 jaune rue du Rejet

- **Le site de la préfecture communique également sur cette enquête publique à l'adresse :**
<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques/Commune-du-Nouvion-en-Thierache;>

Suivant ce lien, s'affiche le menu ci-dessous :

Sont disponibles au téléchargement :

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la restauration de l'Ancienne Sambre dans la commune du Nouvion-en- - format : PDF 0,28 Mb

L'avis relatif à l'ouverture de cette enquête publique - format : PDF 0,05 Mb

Le Résumé non technique - format : PDF - 0,05 Mb

42 - Autres publicités

- **Publication Internet** sur le site officiel de la ville du nt <http://www.lenouvion.com/>

Chaque permanence a été annoncée dans l'agenda qui figure sur la page d'accueil du site
- par exemple :

Permanence Commissaire Enquêteur

Le 08/07/2015

Mercredi 8 juillet 2015 de 15h à 18h - permanence de Mr RODIER Alain - commissaire enquêteur - enquête d'utilité publique - restauration de l'Ancienne Sambre dans la Commune du Nouvion en Thiérache

- **Affichage sur panneau lumineux électronique de la mairie** qui est situé sur le parvis de l'édifice.

Chaque permanence a été affichée dans la semaine précédant cette journée :

Enquête Publique
Restauration des berges de l'Ancienne Sambre
Permanences en Maire
Les 16 et 27 juin de 9h à 12h
8 et 17 juillet de 15 à 18h



- **courrier aux riverains**

Lors de la réunion préparatoire du 12 juin, il a été proposé d'adresser un courrier aux riverains concerné par ces travaux. Le principe de ce courrier a finalement été adopté ; il a été aussitôt rédigé le 16 Juin et diffusé dans les 48h suivantes.

- *Annexe 4 : le courrier aux riverains – 2 pages –*

Lors des quatre permanences et lors des visites sur sites physiques ou Internet, , j'ai pu vérifier la présence, l'intégrité et la pérennité de ces différents affichages ou fichiers.

Afin de certifier ces publicités réglementaires, M. le Maire a émis un certificat d'affichage pour cette enquête publique.

43 - Concertation du public

La concertation du public s'est déroulée tout au long de ces quatre années de conception et finalisation du projet. Nous en avons eu la confirmation au travers du témoignage des différents visiteurs ou riverains rencontrés lors des visites sur site.

Certains riverains l'ont estimée trop longue et sont impatients de voir ce projet « passer aux actes » !

44 - Réunion publique

Il n'y a donc pas eu de réunion publique, à la fois parce que le sujet ne l'imposait ni par son ampleur ni par l'importance de la population impactée et que nous n'avons eu aucune demande du public en ce sens. Nous en avons présenté la possibilité lors de la réunion du 12 juin, les participants ne l'ont pas jugée plus utile.

En conclusion de ce chapitre, nous pouvons donc affirmer que les publicités et publications réglementaires de cette enquête ont été réalisées et respectées.

V DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

51 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- 1) un dossier relié qui inclus :
 - a. le résumé non technique qui est relativement concis en 1 page.
 - b. La localisation des travaux
 - c. Le contexte et les objectifs des travaux
 - d. Le diagnostic d'état des lieux, incluant les plans détaillés des aménagements
 - e. La description détaillée des aménagements
 - f. L'entretien ultérieur prévu
 - g. L'état actuel
 - h. Réglementation
 - i. Incidence des travaux
 - j. Surveillance et prévention des accidents
 - k. Compatibilité avec autre textes (SDAGE, PPRI...)
 - l. Avis du service chargé de la police de l'eau de la DDT
 - m. Annexes
- 2) Un complément de dossier en 4 pages qui détaille le budget prévisionnel du projet ainsi que le planning prévisionnel du dossier avec un début de chantier prévu en août 2015.
- 3) arrêté préfectoral du 18 mai 2015.
- 4) L'avis d'enquête publique
- 5) le registre d'enquête publique.
- 6) Le courrier d'information des riverains du 16 Juin 2015.
- 7) Le glossaire des termes techniques du dossier (rajouté à notre demande suite à la réunion du 12/6/15)

Le lundi 16 juin, à l'ouverture de l'enquête, j'ai contrôlé puis paraphé ces documents. Au cours de mes autres permanences, j'ai vérifié la présence de toutes les pièces constituant le dossier d'enquête.

52 - Avis du commissaire enquêteur sur la présentation et le contenu du dossier :

Le dossier du projet est de présentation soignée, le contexte du projet d'aménagement y est bien détaillé, les plans sont à une échelle suffisante pour bien repérer l'ensemble du territoire concerné. D'autres plans et cartes d'échelles plus réduites permettent de détailler chacun des principaux ouvrages.

Le dossier présente l'avantage d'être concis et complet.

Il est de ce fait beaucoup plus accessible au commun du public que certaines sommes qui sont de véritables monuments d'inflations papivores !

Mises à part quelques fiches ZNIEFF ou calculs hydrauliques, il n'y a pas abondance de données abscones ou très spécialisées qui déroutent et rebutent le public.

Néanmoins nous devons reporter quelques possibilités d'optimisation d'un tel dossier :

- de nombreux sigles non détaillés émaillent ce dossier.
- Le jargon technique (risberme, mouille, écotone, extradoss, etc.) est toutefois peu explicite et rarement illustré. Le vernis technique que nous avons pu acquérir durant nos enquêtes, s'est vite craquelé sur plusieurs termes obscurs, non commentés et inconnus de plusieurs dictionnaires ! Ceci constitue un obstacle pour un public en général, encore moins averti que le commissaire enquêteur lambda.
- A l'usage du dossier, lors des premières visites, je me suis rendu compte que la représentation colorée des différents types de travaux était difficilement discernable, surtout en ce qui concerne les couleurs du rose au rouge en passant par l'orange. Après contact avec SINBIO, le cabinet d'étude m'a adressé trois nouvelles cartes complétant ces couleurs par des zones hachurées.
- Il faut noter et bien noter l'exactitude de ces codifications car une différence se révèle entre les deux jeux de cartes : les secteurs TD7 & TD8 passent ainsi du rouge à l'orange....

Il est parfaitement compréhensible que ce dossier se doive d'être précis lorsqu'il s'adresse à des spécialistes tels que les services de l'état, les agences de bassins, etc... mais il ne doit pas tendre à être totalement hermétique au public !

Par exemple, les hélophytes sont certainement plus précis que plantes aquatiques ou de milieux humides, mais il laissera perplexes le riverain non averti et donc inquiet.

Or ce dossier est d'abord le support et vecteur d'information et d'expression du public.

Il est important à l'heure où l'Europe et la France portent leurs efforts sur une meilleure information du public, sur une démocratie de proximité plus participative, que ces dossiers soient un outil de communication accessible à tous.

C'est ainsi que notre société pourra s'éviter **de longs, lourds et coûteux contentieux** qui pénalisent certains gros projets dont **l'utilité et nécessité sont patentes**, mais mal présentés ou étudiés sans concertation avec les populations.

Pour que ce genre de dossier soit parfait, nous conseillerions de :

- 1) N'utiliser que des termes usuels ou mettre en note de bas de page, une brève définition du terme technique employé)
- 2) Avoir une table des sigles employés

- 3) Revoir les codes couleurs des plans et supprimer les inutiles (code rouge : bouturage – qui n'est pas utilisé sur ce site)
- 4) Ces trois petits écarts ont été réduits grâce au glossaire et nouveaux codes couleurs des plans.

La réunion du 12 juin a permis de lever toutes les autres ambiguïtés ou points flous, tels que, pour les principaux items :

- sur la révision du planning : de par les délais de cette enquête publique, il est fort probable que les travaux ne puissent se faire avant la mauvaise saison, ce qui va certainement les décaler d'au moins 6 à 8 mois.
- sur la responsabilité de ces travaux. Sur cette catégorie de rivière, les riverains sont propriétaires jusqu'au milieu du lit ; ils sont donc responsables de l'entretien des berges et du cours d'eau. L'usage des eaux ainsi que le flux restent du pouvoir et responsabilité des collectivités. Il est important de faire savoir aux riverains propriétaires que l'intégralité du coût des travaux sera pris en charge par le SIABOA.
- A notre demande, M. Fauvel a donc adressé un glossaire complet qui a été joint au dossier.
- Et donc, l'information des riverains a été complétée par la diffusion du courrier cité plus haut.

VI ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des de la Mairie du Nouvion-en-Thiérache

La Mairie de Nouvion-en-Thiérache est ouverte au public, tous les jours de 9H à 12H et 14 à 18H sauf le week-end.

Pour recevoir les observations du public, j'ai tenu 4 permanences en cette même mairie.

JOURS	Heures	lieu
Mardi 16 juin 2015	9h00 à 12h00	Mairie du Nouvion-en-Thiérache
Samedi 27 juin 2015	9h00 à 12h00	Mairie du Nouvion-en-Thiérache
Mercredi 8 juillet 2015	15h00 à 18h00	Mairie du Nouvion-en-Thiérache
Vendredi 17 juillet 2015	15h00 à 18h00	Mairie du Nouvion-en-Thiérache

VII DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative au projet de restauration de la Vieille Sambre, s'est donc déroulée pendant 31 jours consécutifs, durant la période du 16 juin au 17 Juillet 2015.

71 - Participation

- a. **Au cours de la première permanence du 16 juin 2015 de 9H00 à 12H00, à la mairie de Nouvion-en-Thiérache, nous n'avons reçu aucune visite :**

b. Au cours de la 2ème permanence du samedi 27 juin 2017 à la mairie du Nouvion-en-Thiérache de 9H00 à 12h00.

- Accueil, en ce samedi, par M. le Maire , M. Guy VERIN
- Visite de M. Didier DAUDIGNY qui réside au 12 rue de la Prélette (c'est le début du secteur amont, concerné par ce projet) et la première propriété concernée.
Il s'inquiète pour ces travaux : répondront-ils à son souci principal : les fondations de sa maison vont-elles être protégées de l'affouillement ?
- En effet cette maison à ses fondations ancrées dans le lit de la rivière.
- Il me fait part d'une forte pollution, il y a une dizaine de jours.

- Visite d'un groupe de 4 personnes :
- M. Jules GENART demeurant 10 rue des Potasses,
- M. André DEVILLE demeurant au 8 rue des Potasses
- M. et Mme Alain TILMATINE demeurant 19 place de la République,
- Ils me font part également, d'une forte pollution, il y a une huitaine de jours de jours. Une forte odeur, coloration de la rivière en blanc (lait) puis en orangé (lavage du maroilles) étaient les principaux symptômes de cet épisode polluant.
- M. et Mme Alain TILMATINE me font part d'un gros affaissement de la rive sur leur propriété : le ruisseau à affouillé la base de la protection constituée de piquets de fer, soutenant de fortes plaques de béton. plusieurs mètres cubes se sont affaissés cet hiver et ont été emportés par les flots du ruisseau en crue. La Municipalité a interdit la réfection de cette protection puisque ce projet est engagé.
- Ces personnes font état de populations de rats d'eau et/ou musqués. Elles demandent d'intensifier la dératisation.
- Ils sont sceptiques sur la tenue des boudins. Et demandent s'ils résistent aux creusements de terriers par ces rongeurs.

- M. BARISIEN demeurant 9 rue André Ridder. Il est riverain par la sortie de son garage du chemin riverain de l'Ancienne Sambre à l'extrémité aval du projet (au bout de la rue du Rejet).
- Il désire conserver cet accès, ce que je lui confirme.
- Il fait état également de la présence de rats.
- Il est inquiet de la tenue des berges, surtout si les gros saules sont coupés pour faire place à la mise en place de boudins d'hélophytes.
- Il fait état d'une inondation en 1991, lorsqu'un gros saule est tombé et provoqué l'inondation du cours amont, notamment, de la place de la République.
- Il me fait part de sa visite entre ces deux premières permanences où il s'est vu refuser l'accès du dossier.

- En synthèse de ces 6 visites, le public fait part d'un certain scepticisme ou méconnaissance des techniques de maintien de rives par boudins ensemencés, notamment
- En terme de durée de vie : « a-t-on le recul nécessaire et suffisant » ?
- En terme de résistance aux crues et érosions hydrauliques.
- Les visiteurs penchent plutôt pour des protections rocheuses ou maçonnées
- Le commissaire enquêteur leur conseille d'aller constater de visu l'état des boudins déjà installés sur les rives de l'Oise à Guise.

- Par ailleurs, cette forte pollution est donc corroborée par plusieurs personnes. Après discussion avec M. le Maire, elle s'est produite la veille d'une grande manifestation et visite à la Fromagerie Fauquet. S'agit-il d'une fausse manœuvre ou d'une coïncidence ?

- A l'issue de cette permanence, j'ai revu les 3 sites évoqués par les visiteurs riverains :

la maison de M. DAUDIGNY 12 rue de la Prélette et ses suivantes présentent les caractéristiques suivantes :

- 1) leurs fondations baignent dans le lit du ruisseau qui pourrait être recentré à moindre coût
- 2) la rive gauche en vis à vis est très dégradée et inesthétique. Quelques boudins contribueraient à ce recentrage et rétablissement d'une rive saine et esthétique ??

En leur présence, M. et Mme TILMATINE m'ont montré l'effondrement de berge de l'hiver dernier. Sans être spectaculaire, à l'échelle de ce ruisseau, les dégâts sont importants. J'ai pu voir les protections qu'ils ont mis en place il y a une dizaine d'années : gros pieux de fer et plaques de béton de 5*50*100 centimètres, pour lesquels ils font référence de leurs investissements notables, à leur frais.

En présence de M. BARISIEN, j'ai vu la tenue des berges le long de son chemin d'accès par quelques saules têtards. Cet ancrage paraît solide, mais aléatoire en cas de déracinement ou mort de ces arbres.

c. Au cours de la 3ème permanence du 8 juillet 2015 à la mairie du Nouvion-en-Thiérache

Nous avons eu à nouveau la visite de M. BARISIEN qui est venu se faire confirmer les modifications faites sur le chemin d'accès à l'arrière de sa propriété.

Il est venu également pour sa voisine du 11 rue RIDDERS, Mme Carole PONCELET.

Il me transmet son inquiétude de voir disparaître les arbres qui masquent sa propriété de la vue depuis les HLM de l'autre côté de la rue du Rejet.

d. Au cours de la 4ème permanence du 17 juillet 2015 à la mairie du Nouvion-en-Thiérache, de 15 à 18H00.

- A mon arrivée à la Mairie du Nouvion-en-Thiérache, Mme Vitrant me remet un courrier daté 16 Juillet de Mme Carole PONCELET, demeurant 11 rue Ridders à l'attention du commissaire enquêteur en mairie.
 - Ce courrier porte essentiellement sur la préservation des trois saules en vis-à-vis de la propriété de M. Barisien. Ceci concerne cette extrémité du lit aval qui va être restauré; c'est le même environnement, contigu à celui de M. BARISIEN.
 - Dans ce courrier elle insiste sur la qualité de la vue paysagère depuis sa propriété, sur les rives de la rivière.
 - Mme Poncelet argumente autant en termes de solidité qu'ornementation de la berge. Elle insiste sur l'écran que forment ces arbres en tant qu'abri ornithologique et qu'écrans visuels face aux HLM.

- est venu : M. Guy MONTAIGU résidant 2 rue du rejet ; il est venu s'enquérir de la teneur des travaux prévus sur sa rive. Elle est constituée des fondations de ses divers immeubles. Il y a quelques années, il les a protégées par une banquette bétonnée d'un demi mètre de large.
Il veut s'assurer que ces banquettes et fondations ne seront pas creusées ou affaiblies par ou après ces travaux. Les explications que je lui ai données sur le recentrage du lit, prévu dans ce secteur, l'ont rassuré.
Il ne dépose pas d'observation sur le registre.
- A plusieurs reprises les visiteurs se sont enquis du planning des travaux. Certains faisant ressortir le coté « Arlésienne » du projet. Je leur expliqué les raisons de ces longs délais tant relatifs aux études qu'aux allers-retours dans les différents services de l'état et collectivités. J'ai précisé que le délai de début de travaux inscrits dans le complément de dossier en Août 2015 était optimiste de quelques mois. Les aléas météo risquaient de transformer ces mois en trimestres et qu'il fallait espérer que le printemps prochain était désormais réaliste. Cette enquête publique est à la fois une étape clé et un signal fort de l'engagement du dossier annonçant sa prochaine réalisation.

e. Autres observations

Nous n'avons connaissance d'aucune autre observation écrite ou orale, aucun autre courrier, pas de pétition.

- *Annexe 5 - copie du registre d'observations du public - 4 pages -*

72 - Clôture de l'enquête

Le 17 Juillet 2015, après clôture de l'enquête publique, à 18h, j'ai clôturé le registre d'enquête publique. J'en ai repris l'original pour le joindre à ce rapport.

73 - Procès Verbal de Clôture et synthèse de l'enquête

Nous avons pris rendez vous pour une réunion de remise du procès verbal de clôture et de synthèse de l'enquête publique.

Cette réunion s'est tenue au siège du Syndicat des rivières USAGMA à Chivy les Etouvelles, le mercredi 22 juillet de 14h à 15h00. M. Predhomme, président du syndicat SIABOA était accompagné de M. Maillet, conseiller municipal et délégué du Nouvion-en-Thiérache au syndicat SIABOA ; il représentait sa commune. Le syndicat des rivières USAGMA était représenté par M. Fauvel, en charge de ce dossier.

Au cours de cette courte réunion, j'ai exposé brièvement le déroulement de l'enquête. Elle se caractérise donc par un faible nombre de visiteurs et un nombre d'observations écrites du public, encore plus faible puisque limité à deux auxquelles s'ajoute le courrier de Mme Poncelet.

J'ai ensuite présenté le procès verbal de clôture et de synthèse en précisant qu'il avait pour but de demander le mémoire en réponse de M. le Président, sur cette enquête publique.

L'enquête publique s'étant révélée très calme, il nous a semblé constructif de prolonger quelque peu, le débat. Notre demande regroupe donc trois sources qui parfois mélangent et recourent plusieurs items :

1. Les observations et courriers du public et des élus,
2. Les quelques questions et observations orales des visiteurs.
3. Nos réflexions sur le dossier du projet.

Le mémoire en réponse m'est parvenu le 30 juillet, par courriel, en fin de journée et le lendemain par courrier postal.

- Il comporte 4 pages
- Il est dénommé en sous titre : « mémoire en réponse quant aux observations faites durant l'enquête publique ».
- Il aborde de façon exhaustive les différents items signalés dans mon procès verbal de synthèse.
- Il n'en demeure non moins synthétique.
- Ces items sont détaillés en réponse à chaque observation et courrier déposé sur le registre.
- De même les principaux items que j'avais synthétisés dans le procès verbal de synthèse et de clôture trouvent leur réponse dans ce mémoire.
- Le fond de ces réponses sera traité en parallèle des observations du public dans le paragraphe suivant.

***En regard de ces considérations, je considère que ce mémoire en réponse prend correctement en compte et répond aux observations et suggestions du public.
Je juge ce mémoire comme globalement recevable.***

- ***Annexe 6 : Procès verbal de synthèse et de clôture - 5 pages -***
- ***Annexe 7 : Mémoire en réponse du Syndicat du Oise - 4 pages -***

Je tiens à souligner que ma mission a été facilitée par la bonne organisation de mes permanences et par le très bon accueil reçu à la mairie du Nouvion-en-Thiérache, que ce soit par les élus ou le personnel de mairie.

VIII ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

81 – Analyse des avis des Personnes Publiques Associées

Les différents avis sont listés ci-après.

Les points évoqués dans ces avis sont les suivants :

811 – Avis de l'ARS

Agence Régionale de Santé n'émet aucune remarque particulière dans sa réponse du 15/3/2015. Elle donne donc un avis favorable.

812 – Avis de l'ONEMA

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques donne une réponse qui met en exergue la complétude et qualité du dossier ; l'avis en est donc également favorable

813 - Avis de la Fédération départementale de la Pêche

Elle émet une remarque relative aux travaux de curage sur les secteurs TD9 et TG6 qui doivent être accompagnés de la réalisation d'un lit d'étiage respectant la section naturelle de l'Ancienne Sambre.

L'avis général en est néanmoins favorable.

814 - Avis du service chargé de la police de l'eau de la DDT

Cet avis a été joint au dossier. Il liste également toutes les références réglementaires concernant ce projet. Il liste les différents avis à prendre auprès des autres Personnes Publiques Associées. Il conclut par la complétude du dossier et proposition pour le soumettre à enquête publique.

NB : il est fait référence dans ce dernier avis à la consultation de la commission de l'eau du SAGE de la Sambre.

Cet avis ne nous a pas été communiqué.

- ***Annexe 8 : avis des trois Personnes Publiques Associées – 3 pages -***
- ***Annexe 9 : avis du service de la DDT de la police de l'eau – 4 pages -***

82 – Analyse du projet :

- Le projet de réhabilitation de restauration de l'Ancienne Sambre est reconnu unanimement comme très utile par les rares visiteurs comme par les élus.
- Il permettra en effet de protéger les habitations et infrastructures de la ville qui ont subi à plusieurs reprises des dégâts d'inondations à une fréquence plus que décennale.
- Il permet également de restaurer la qualité comme l'esthétique de ce cours d'eau.
- Le public accède à tous les objectifs auxquels concourt ce projet. Il place en tête l'amélioration du cadre de vie, l'esthétique ainsi que la meilleure protection de leur propriété, dont le bâti est en lui-même une priorité.
- Le corollaire, bien compréhensible, est que ces modifications n'altèrent ni n'obèrent leur propriété en terme de surface comme de visuel ou de sécurité.
- Il apparaît comme bien argumenté et construit tant sur les plans techniques que financiers.
- Le souci d'équilibrer les dépenses en vue de la meilleure efficacité est visible et lisible au fil de ce dossier.
- Nous devons également signaler comme très positif, le consensus qui réunit les élus et les habitants sur ce projet. L'impatience du public envers les délais de réalisation des travaux en est la meilleure preuve.

L'ensemble du projet paraît donc cohérent et la procédure suivie adaptée. L'étude des documents présentés à l'enquête confirme le sens de ces arguments.

83 – délibérations des communes

J'ai eu l'information sur la délibération du Conseil Municipal du Nouvion-en-Thiérache par courriel le 20 juillet, donnant avis favorable du Conseil Municipal sur le dossier soumis à enquête publique (art. 12 de l'Arrêté Préfectoral du 18 mai 2015

- *Annexe 10 : Délibération du Conseil Municipal du Nouvion-en-Thiérache – 1 page -*

84 – Analyse des observations et courriers portés au registre et des réponses du SIABOA

Cette analyse prendra également en compte les observations orales du public, les écrits étant beaucoup plus laconiques que les échanges qui ont été plus nourris

- **831 - l'observation de M. Daudigny**

Elle porte sur la protection des fondations de sa maison. Or ce secteur ne comporte pas de prévision de travaux. Ces affouillements sont néanmoins patents ; de plus la berge gauche apparaît assez inesthétique et peu protégée.

Nous avons demandé s'il y aura un minimum de travaux prévus à cet endroit ? Nous avons en effet constaté, le bien-fondé de cette requête : les fondations de la demeure de M. Daudigny plongent directement dans le lit du ruisseau. Alors que la rive concave qui y fait face est dénudée, dégradée et inesthétique. Le recentrage du cours du ruisseau est donc réalisable.

La réponse du SIABOA va dans ce sens : elle est tout à fait favorable à ces modifications. La seule réserve est l'accord des deux parties sur le détail des travaux et l'accès à la rive opposée pour leur réalisation. Les intérêts étant convergents, il serait surprenant que cette solution voit le jour.

- **832- Les observations des quatre riverains**

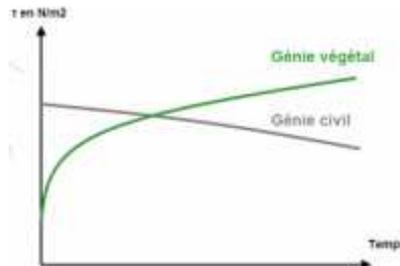
Ces personnes proches de la place de la République se résument à un questionnement sur le détail précis des travaux qui vont être réalisés sur leurs parcelles.

- a. Ces personnes font état de populations de rats d'eau et/ou musqués. Elles demandent d'intensifier la dératisation.

Sur ce point, les explications données par le SIABOA sont plausibles : le meilleur frein à l'expansion de ces nuisibles est d'assainir leur milieu. Nous savons par expérience dans la vallée de la Somme, qu'il est quasi impossible de les éliminer, mais possible de limiter leur population selon les préceptes suivants :

- i. Remplacer les berges hétéroclites et hétérogènes par des boudins protégés de géotextile, limitera les terriers.
 - ii. Assainir l'eau limitera leur apport en nourriture
 - iii. Recentrer le lit et limiter les eaux stagnantes limitera l'adéquation du milieu à leur mode de vie.
 - iv. Maintenir les campagnes de dératisation, ce à quoi la commune du Nouvion-en-Thiérache, s'est engagée.
- b. Ils sont sceptiques sur la tenue des boudins. Et demandent s'ils résistent aux creusements de terriers par ces rongeurs.

Le petit dessin donné sous forme de graphique par le SIABOA, vaut tous les discours : à long terme le génie végétal est plus résistant que du génie civil, sous la réserve d'un bon entretien. Son développement ne datant que d'une vingtaine d'année, les références sont peu nombreuses. Elles sont néanmoins, toutes positives. Mais si on fait le parallèle avec la revégétalisation ou reboisement pour lutter contre l'érosion hydraulique, les références sont en ce domaine, séculaires et en milliers de site ou d'hectares !



- Cet exemple plaide également pour le rôle de frein hydraulique joué par les végétaux, même en période hivernale de végétation réduite ; alors que les roches ou plaques lisses accélèrent la vitesse du flux et donc ses capacités de destructions et d'inondations.

Comme tout un chacun, intuitivement, le béton me paraît plus solide que des herbes. Mais je me laisserais convaincre au vu de ces arguments et m'en remettrais aux avis des experts : leur approche cartésienne et scientifique prime sur une impression dénuée de fondement objectif.

la résistance au creusement de terriers est assurée en priorité par le géotextile. Sa durée de vie est garantie 10 ans. Sa structure est surtout rebutante pour les rongeurs qui chercheront d'autres excavations et - espérons-le - d'autres lieux !

- Le sujet de la forte pollution est connexe à cette enquête publique. M. le Maire du Nouvion-en-Thiérache ayant déjà remonté l'information à la Société Fauquet qui s'est engagée à le traiter, il ne nous paraît pas utile d'étendre ce rapport sur ce sujet.

c. Le sujet du gros affaissement de la rive sur la propriété de M. et Mme Alain Tilmatine est important : le ruisseau a affouillé la base de la protection constituée de piquets et fortes plaques de béton et emporté de l'ordre de un ou deux mètres cubes de terre.

cet événement pose la problématique de leur remplacement et également à l'accès autour de leur maison qui va se trouver réduit. Car le remplacement de ces plaques par des boudins pose un problème purement géométrique :

- les plaques bétons présentent un angle de 90° avec le lit de la rivière
- les boudins ne pourront être disposés- au mieux – qu'avec un angle de 45 à 60° .
- Ceci représente donc une perte de surface. Si celle-ci est acceptable pour un jardin, elle pose problème pour l'angle de la maison qui est entre 1 à 2m de la plaque béton.
- Cette surface disparaîtra donc. Ce qui oblige à passer la brouette du jardinet à l'impasse par la salle à manger ?

La réponse du SIABOA est sans ambiguïté : la meilleure solution sera trouvée avec les consorts Tilmatine avant de lancer les travaux. Nous ne pouvons que nous rallier à cette option.

• **833 - L'observation de M. Barisien**

Elle rejoint les questionnements sur l'efficacité du génie végétal sur lequel nous avons déjà pris position ci-dessus.

Sur la préservation de l'accès, les lois et jurisprudence sont claires : un droit de passage usagé depuis des lustres est un droit acquis inaliénable (Code civil : art. L. 682 à 685-1). Le SIABOA confirme la préservation de ce passage et sa pérennité.

Sur la préservation des trois saules, le SIABOA et l'USAGMA en la personne de M. Fauvel ont recherché l'antériorité des travaux dans l'intervalle entre la remise du mémoire en réponse et la réunion du 22 juillet. M. Fauvel a retrouvé trace de travaux, il y a une dizaine d'années sur le même secteur. Le 22/7, il a pu me présenter des clichés pris à l'époque de ces travaux montrant des travaux de reprofilage de la berge où apparaissent clairement les fameux trois saules alors en l'état de saules têtards élagués. Le mémoire engage formellement le SIABOA sur le maintien de ces saules sous la réserve que l'analyse de la berge lors des travaux, n'impose pas leur remplacement. Ces travaux étant récents, a priori, il y a peu de probabilité que leur remplacement soit indispensable.

Cette option aura l'avantage de réduire le coût des travaux à cet emplacement, ce qui pourra être utilement réemployé pour les travaux à l'autre extrémité amont du projet, au niveau de la demeure de M. Daudigny

Le refus d'accès au dossier lors de la visite de M. Barisien entre les deux premières permanences, ne doit pas porter à conséquence : M. Barisien a eu tout loisir de revoir le dossier durant ses deux visites où l'affluence faible nous a permis d'échanger durant plus d'une heure au total. Il semblerait que cet incident soit plus la résultante d'un contentieux passé entre M. Barisien et la municipalité en général et quelques personnes en particulier, ce qui nous interdit de rentrer plus avant dans ce sujet.

834 - le courrier de Mme Poncelet

Elle rejoint les préoccupations de M. Barisien sur l'accès et la préservation du couvert végétal de ce secteur. Sur ce sujet également, le SIABOA et l'USAGMA font preuve d'un rare esprit d'ouverture et de concertation pour offrir à cette riveraine comme à tous les autres, à la fois, les améliorations de leur environnement et les préservations des services et servitudes antérieures. Ceci – bien évidemment – dans la limite des contraintes techniques et budgétaires afférentes à ce projet.

835 - Les observations orales des autres riverains

Nous engloberons dans ce chapitre les questions ou observations orales de M. Montaigu du riverain de la ruelle Séneaux.

Tant en ce qui concerne la préservation des accès que de la pérennité des immeubles et de leurs protections le SIABOA comme pour les cas ci-dessus, s'engage à les maintenir et – si possible – les améliorer.

836 – Avis de la commune et des Personnes Publiques Associées

Ces avis sont tous favorables au projet.

La remarque de la fédération de la Pêche est ambiguë : les deux portions où elle demande la création d'un lit d'étiage se situent sous la place de la République. En cette période estivale

nous n'avons pu nous renseigner sur la nature du lit sous ces tronçons : busage ou radier béton ou lit naturel encadré d'ouvrages béton ? De toute façon, la faible hauteur de ce passage souterrain rend quasiment impossible les modifications de ce lit. Son caractère souterrain le rend peut propice à la vie piscicole. Ce point particulier a du échapper à la fédération qui n'a pu, éventuellement se rendre au Nouvion-en-Thiérache, pour étudier in situ la géométrie de es tronçons.

En conclusion de ce chapitre, de façon globale, nous ne pouvons que constater la parfaite disponibilité ainsi que l'empathie des promoteurs de ce projet envers les riverains et leurs intérêts particuliers pour les faire coïncider au mieux avec l'intérêt général que constitue la restauration de l'Ancienne Sambre dans la traversée de la commune du Nouvion-en-Thiérache. Ce paramètre n'est pas toujours présent dans les enquêtes publiques.

Il se doit donc d'être particulièrement souligné pour ce projet



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Compte tenu de ce qui précède, après examen du dossier, le commissaire enquêteur donne sur feuillets séparés joints au présent rapport ses conclusions motivées.

Fait à Seraucourt le Grand le 15 août 2015

**Le Commissaire enquêteur
Alain RODIER**

DEPARTEMENT DE L' AISNE

* * * *

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU BASSIN VERSANT DE L'OISE AMONT - SIABOA

* * * *

Enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de l'article L-214 -1 et suivants du code de l'environnement, concernant la restauration de l'Ancienne Sambre dans la commune du Nouvion-en- Thiérache.

* * * *

Enquête Publique du 16/6/2015 au 17/7/2015

DOCUMENTS ANNEXES

(numérotés de 1 à 10)

Au RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
à Monsieur le Préfet de l'Aisne

Annexes :

- *Annexe 1 : arrêté préfectoral du 17 avril 2014 - 6 pages -*
- *Annexe 2 : avis d'enquête publique – 1 page –*
- *Annexe 3 : les quatre publications dans la presse - 4 pages -*
- *Annexe 4 : le courrier aux riverains – 2 pages –*
- *Annexe 5 : copie du registre d'observations du public - 4 pages –*
- *Annexe 6 : Procès verbal de synthèse et de clôture - 5 pages -*
- *Annexe 7 : Mémoire en réponse du Syndicat du Oise - 4 pages -*
- *Annexe 8 : avis des quatre Personnes Publiques Associées – 3 pages –*
- *Annexe 9 : avis du service de la DDT de la police de l'eau – 4 pages –*
- *Annexe 10 : Délibération du Conseil Municipal du Nouvion-en-Thiérache – 1 page -*

Pièces jointes au rapport original adressé à M. le Préfet de l'Aisne : le Registre d'Enquête original.